

COALITION

pour le contrôle des armes/ for Gun Control

www.guncontrol.ca

Feuillet informatif : Le registre canadien des armes à feu

Même si les armes de poing sont celles le plus souvent utilisées dans les grands centres urbains, une partie importante des armes à feu récupérées sur les scènes de crime sont des carabines et des fusils. Ce sont aussi les armes les plus souvent mises en cause dans les cas de suicide, d'homicide conjugal et de meurtre d'agents de police. Dans les villes plus petites telles que Ottawa, Surrey, et la région de York, les armes d'épaule surclassent du double le nombre d'armes de poing récupérées sur les scènes de crime, ce qui illustre l'importance du contrôle des armes à feu.

Au Canada, les armes d'épaule ont d'abord fait l'objet d'un contrôle en 1977 grâce à l'introduction des Autorisations d'acquisition d'armes à feu. Ces contrôles ont été resserrés par suite du dépôt du projet de loi C-17 par les Conservateurs en 1991, puis par celui du projet de loi C-68 par les Libéraux en 1995. Le projet de loi C-68, à l'origine de la *Loi sur les armes à feu*, a fait en sorte que tous les propriétaires d'armes obtiennent un permis avant 2001 et que toutes les armes aient été enregistrées **une seule fois** avant 2003. Les armes détenues légalement mais détournées vers le marché noir sont une source importante pour le crime; or, le but de la loi est de réduire l'utilisation malveillante des armes et d'empêcher leur détournement vers le marché noir. Le tri des demandeurs de permis, l'octroi de permis d'acquisition et l'enregistrement de toutes les armes à feu sont essentiels à l'efficacité des mesures de contrôle des armes à feu. En l'absence de renseignements sur les propriétaires d'armes et sur le type d'armes qu'ils possèdent, on peut difficilement appliquer un contrôle.

Le resserrement des mesures de contrôle sur les armes à feu a occasionné un déclin significatif du nombre de décès et de blessures par balle. C'est la raison pour laquelle partout au Canada, des organisations policières importantes et des groupes militant en faveur de la santé et du bien-être des femmes appuient la loi. Parmi les partisans de la Coalition pour le contrôle des armes, on compte de grandes organisations canadiennes de la santé publique et de la sécurité telles que l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne de la santé publique, le Conseil canadien de la sécurité, l'Association canadienne des médecins d'urgence, les victimes du massacre de Polytechnique et le comité de contrôle des armes du collège Dawson, ainsi que plus de 300 organismes provinciaux et locaux en faveur de mesures de contrôle réfléchies des armes à feu.

Le système a fait ses preuves:

- La police se sert du registre près de 10 000 fois par jour¹ et les renseignements que cet outil comprend servent à prévenir le crime et contribuent à faire avancer les enquêtes criminelles.
- Le nombre de décès et de blessures par balle a significativement chuté en raison du resserrement du contrôle des armes à feu. En 1995, 1 125 personnes au Canada ont été tuées par balle, comparativement à 818 en 2005.
- Le nombre de meurtres commis avec une carabine ou un fusil a radicalement chuté, passant de 61 en 1995 (année où la loi a été adoptée) à 32 en 2007.
- Le nombre d'homicides de femmes commis avec une arme à feu a diminué de 30 % depuis 1995 tandis que le nombre d'homicides de femmes commis sans arme à feu a augmenté de 16 % au cours de la même période.
- Le nombre de vols qualifiés commis avec une arme à feu a diminué, passant de 6 692 en 1995 à 4 536 en 2008.

¹ Centre des armes à feu Canada, "Facts and Figures," April-June 2009.

Enregistrement des armes à feu

L'enregistrement d'une arme à feu est une procédure **faite une seule fois** qui :

- Rend les propriétaires d'armes responsables de leur arme à feu et consolide les dispositions de la loi en matière de permis. L'enregistrement des armes complique l'achat d'armes par un intermédiaire et la vente illégale d'armes par les propriétaires en règle.
- A une importance capitale lorsqu'il faut prendre des mesures préventives, arrêter une ordonnance d'interdiction et enlever toutes les armes à feu en situation de risque. C'est ainsi qu'en septembre dernier, en Saskatchewan, la consultation du registre a permis à la police de réagir après avoir reçu un appel au sujet d'un propriétaire d'arme en situation de détresse qui se trouvait près d'une école.
- Contribue à faire avancer les enquêtes policières. Deux hommes ont été repérés et trouvés coupables du meurtre de quatre officiers de la GRC à Mayerthorpe, en Alberta, en partie parce qu'une arme enregistrée avait été laissée sur la scène du crime.
- Permet aux policiers de différencier les armes détenues légalement de celles détenues illégalement. Sans renseignements au sujet des propriétaires d'armes en règle et du type d'arme qu'ils possèdent, la police ne peut accuser qui que ce soit de possession illégale d'armes.
- Facilite la recherche de l'appartenance des armes faite par les policiers.
- Réduit la probabilité que des armes détenues légalement soient détournées vers le marché noir.

Les corps policiers considèrent que le registre est un outil d'enquête utile. On a signalé que de 73 à 81 % des policiers le consultent pour vérifier la présence d'une arme à feu avant de se rendre sur les lieux d'un appel². En moyenne, les corps policiers de partout au Canada consultent le registre près de 10 000 fois par jour en cours d'enquête et à titre de mesure préventive³. L'an dernier, 43 % de toutes les armes récupérées au Canada étaient enregistrées⁴. Chaque arme possède une histoire et le registre constitue le point de départ des enquêtes.

La part la plus importante du coût du programme de contrôle des armes à feu est associée à l'enregistrement des armes et au tri des demandeurs de permis qui représentent un facteur de risque. La GRC estime que si l'on éliminait l'enregistrement des carabines et des fusils, l'on n'économiserait que 3 millions de dollars par année⁵.

Six enquêtes publiques différentes ont souligné l'importance de renouveler les permis d'acquisition et l'enregistrement de toutes les armes. La Cour suprême du Canada a soutenu la constitutionnalité de la loi en juin 2000 par une décision unanime et elle a aussi expliqué l'importance de l'octroi de permis et de l'enregistrement des armes : *«Les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la Loi. Les dispositions relatives aux permis obligent quiconque possède une arme à feu à obtenir un permis; les dispositions relatives à l'enregistrement exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces catégories de dispositions de la Loi sur les armes à feu sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont partie intégrante et nécessaire du régime.»*⁶

Une menace à la législation canadienne visant les armes à feu et à la sécurité de la population

Même si l'utilité et l'efficacité de la législation canadienne n'a plus à être prouvée, on continue à vouloir la démolir. Trois projets de loi ont été avancés par les Conservateurs au cours de la précédente session parlementaire : le projet de loi d'initiative parlementaire C-301, le projet de loi S-5 du gouvernement et le projet de loi d'initiative parlementaire C-391. Tous ces projets de loi ont proposé d'abroger l'enregistrement des armes à feu à utilisation non restreinte. Le projet de loi C-391 a même proposé d'effacer tous les renseignements contenus dans le registre tandis que le projet de loi C-301 voulait affaiblir les mesures de contrôle sur les armes à utilisation restreinte ou prohibées. On prévoit que les projets de loi S-5 et C-391 seront présentés à la Chambre cet automne.

² CENTRE DES ARMES À FEU CANADA, "2007 COMMISSIONER REPORT," PS96-2007.

³ CENTRE DES ARMES À FEU CANADA, *Facts and Figures*, AVRIL-JUIN 2009.

⁴ GRC, DONNÉES DU *Firearms Investigative and Enforcement Services Directorate* CITÉES DANS *Firearm inventories offer police tool in war on weapons trafficking*, MACLEOD, IAN, OTTAWA CITIZEN, 29 MAI 2009.

⁵ TÉMOIGNAGE DU COMMISSAIRE ADJOINT DE LA GRC PETER MARTIN À L'ENDROIT DU COMITÉ DU CABINET CHARGÉ DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES, NOVEMBRE 2006.

⁶ COUR SUPRÊME, *Reference Regarding Firearms Act* (JUIN 2000).

Depuis 2006, le gouvernement a proclamé, sans l'appui du Parlement, l'amnistie des individus qui n'avaient pas renouvelé leur permis ou enregistré leur arme. En dépit de cette amnistie, plus de 80 % des propriétaires d'armes à feu ont renouvelé leur permis. Le gouvernement a aussi abrogé et remboursé les frais, lesquels ont été évalués à 20 millions de dollars par année (montant établi à partir des montants remboursés par le gouvernement en 2006 par le gouvernement). Le 21 avril, le Bloc Québécois a proposé une motion à la Chambre des communes en vue d'appuyer le maintien du registre et de cesser de l'affaiblir par une amnistie et l'abrogation des frais. Le gouvernement a réagi en prolongeant l'amnistie jusqu'en mai 2010.

Les corps policiers et les experts en santé publique se sont clairement opposés à une amnistie d'une durée d'un an en faisant valoir que :

- Celle-ci mine l'intégrité des renseignements contenus dans le registre des armes à feu (problème mis au clair en 2006 dans un rapport du vérificateur général). Plutôt que de consolider l'exactitude des renseignements, l'amnistie visant le renouvellement des permis et l'enregistrement des armes à feu contribuera à la dégradation des renseignements, concernant notamment l'adresse des propriétaires d'armes, plaçant ainsi les policiers et le public en situation de risque.
- L'amnistie empêche les policiers de saisir des armes et d'accuser des personnes potentiellement dangereuses. Ainsi, Arthur Dagenais a été accusé de faire obstacle à la justice pendant que les policiers essayaient activement de localiser son fils accusé d'avoir tué deux agents de la GRC. Les accusations de possession illégale d'armes à feu portées contre lui ont été suspendues en raison de l'amnistie⁷. Plus récemment au Québec, on a suspendu les 21 chefs d'accusation de possession illégale d'armes à feu (dont dix fusils de chasse) portées à chaque membre d'un couple après que l'accusé ait répliqué que les fusils de chasse n'avaient pas à être enregistrés⁸.

⁷ Betty Ann Adam, *Dagenais fights for seized property*, The Star Phoenix, 24 octobre 2007.

⁸ Paul Cherry, *On trail of tax fraud Millions were hidden, court papers charge*, The Gazette, 10 avril 2009.